COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

ANNEXE 2 : DOSSIER DE SYNTHESE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

PROJET DES LANDES

1. LE PORTEUR DU PROJET

- Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires.

Le 1er mars 2013, le Conseil général des Landes a approuvé le SDTAN landais et, par conséquent, le principe de création d'un Syndicat Mixte Ouvert réunissant le Département et les EPCI à fiscalité propre.

Au terme des débats de l'Assemblée départementale, il a été proposé de confier ce projet au Syndicat départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC).

Lors de son Assemblée générale du SYDEC du 9 septembre 2013, la création du service public « aménagement numérique » a été approuvée à l'unanimité.

Ce service repose sur une Commission départementale des réseaux numériques à l'intérieur de laquelle chaque membre (EPCI à fiscalité propre, Département des Landes, Région Aquitaine) siège. Elle est garante de la cohérence de l'action publique et valide les plans d'investissements présentés par le Comité stratégique.

Afin qu'il y ait cohérence entre le SDTAN et l'action publique qui sera mise en œuvre par le SYDEC, le Conseil général des Landes a également fait le choix de transférer sa compétence L. 1425-2 du CGCT, relative à l'actualisation du SDTAN, au SYDEC.

Le projet porté par le SYDEC repose sur une péréquation des dépenses afin de minimiser autant que possible la fracture du très haut débit entre chaque territoire infra-départemental. Aussi les membres du SYDEC ont approuvé le 28 novembre 2014, le principe d'une participation financière sur la base d'un cout péréqué de réalisation de la prise optique et de la ligne en montée en débit.

Déduction faite des subventions obtenues pour le projet, les contributions des membres du SYDEC sont réparties de la manière suivante :

- Région Aquitaine : 30%, eu égard à son règlement d'intervention approuvé le 24 juin 2013 par l'Assemblée régionale ;
- Département des Landes : 35%, conformément à sa délibération du 1er mars 2013 lors de l'approbation du SDTAN ;
- EPCI : 35%.

Il en sera de même pour toutes les dépenses de maintenance et d'exploitation qu'aurait à prendre en charge le SYDEC par la suite.

- Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

– 1er mars 2013 : approbation du SDTAN par le Conseil général des Landes

– 14 février 2014 : approbation du dépôt du dossier FSN landais par le Conseil général des Landes, dans l'attente d'un transfert de compétence au SYDEC

– 1er juillet 2014 : Transfert des compétences L.1425-1 et L.1425-2 du CGCT du Conseil général des Landes au SYDEC.

– 28 novembre 2014 : approbation des modalités de participation de membres de la Commission Numérique du SYDEC au projet d'aménagement numérique.

– 13 janvier 2015 : approbation des statuts et du pacte d'actionnaire de la SPL Aquitaine THD par le Conseil syndical du SYDEC

- Bilan du (des) RIP existant(s).

Les initiatives publiques landaises en matière de haut débit sont diverses aussi bien dans leurs objectifs de desserte que dans leur forme juridique.

Elles vont de la création d'un réseau FttH (Morcenx), d'un réseau de collecte (dit de 1ère génération), à la création de NRA-xy fibrés ou non fibrés.

Le RIP FttH ROMEX de la Commune de Morcenx

- Construit et exploité en régie directe depuis 2008 (1 300 prises), il est depuis le 1er janvier 2014 exploité par le SYDEC dans le cadre du transfert de la compétence aménagement numérique.
- L'investissement porté par la Commune de Morcenx à hauteur de 2 M€ a été subventionné à hauteur de 765 000 € (10 % de FEDER, 18% Région Aquitaine et 10% Département des Landes).
- Seul opérateur présent en FttH : E-tera au travers de son offre Kiwi, alors que d'autres opérateurs dégroupeurs sont présents dans le Nœud de raccordement optique (NRO) à des fins de dégroupages de NRA : Free et SFR.

Le RIP de 1ère génération de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud dont les infrastructures pourraient être réutilisées pour la collecte et le transport

- Délégation de service public concessive attribuée à SFR Collectivité en 2008 (20 ans)
- Le montant de 1er établissement est de 10,23 M€ dont 6,5 M€ de participation publique (dont 36% de FEDER, 23% Région Aquitaine, 41% CC MACS)
- 40 ZA/ZI et 170 sites raccordables en fibre optique (à moins de 20 m du réseau) ; plus de 30 établissements collectés en fibre dont les collèges et lycées.
- Fin 2014, 10 000 accès haut débit seront commercialisés par le DSP (soit 26% de pénétration).

Les opérations de montée en débit et de résorption de zones blanches par NRA-ZO

- 14 NRA-MED ont été réalisés par les Communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et du Canton de Pissos (Marchés de travaux et maintenance de 2,38 M€ subventionné par le Département des Landes à hauteur de 14% en moyenne pour chacune des Communautés de communes);
- 19 NRA-ZO non fibrés : réalisés dans le cadre d'un projet de résorption de zones blanches par le Conseil général des Landes (1,3 M€ porté exclusivement par le Département des Landes) et par les communes de Saint-Loubouer, Buanes et Renung (marchés de travaux 250 000 € subventionné à hauteur de 22,5% par le Département des Landes) ;

2. PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE

- Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

  - Etat des lieux des réseaux et des services

S'agissant de la couverture ADSL, le tableau ci-après indique la répartition en termes de débit des lignes téléphoniques du département.

Débits disponibles sur le territoire	*Nb de lignes*	*Taux*
30 Mbits/s (RIP ROMEX)	1 300	1%
8 Mbits/s	119 700	57%
Entre 2 et 8 Mbits/s	63 300	30%
Moins de 2 Mbits/s	24 300	12%
Nb total de site	208 600 lignes	

Actuellement, le réseau téléphonique landais qui dessert environ 209 000 lignes téléphoniques est composé comme suit :

- Nœud de Raccordement d'Abonné (NRA) et collecte optique :
  - 162 NRA disposent d'une collecte optique (soit 76%).
  - 78 NRA sont dégroupés et permettent à 76% des lignes de bénéficier d'offres concurrentielles triple play. Le Réseau d'Initiative Publique MACS THD a notamment permis le dégroupage de 20 NRA.

    Début 2015, les opérateurs sont présents sur :
    - 1/3 des NRA pour SFR, Free et OVH ;
    - 28% pour Numéricable
    - 19% pour Bouygues Télécom.
  - La majorité des NRA desservent une minorité de lignes : 130 NRA (70%) adressent 50 400 lignes et 58 NRA 156 100 lignes (75%).
- Fiber To The Office - FTTO (à partir du 1er janvier 2015) : l'offre de gros FTTO d'Orange est disponible pour 43 communes.
- ADSL (données Orange 2013) :
  - 58% des lignes téléphoniques disposent d'un débit supérieur à 8 Mbits/s.
  - Environ 12% des lignes ne bénéficient pas d'un débit supérieur à 2 Mbit/s (jusqu'à 31% sur la Communauté de communes du Tursan).
- Perspective du VDSL2 : Fin 2014 19% des lignes sont potentiellement éligibles (source Orange).

  - Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Pour fixer les objectifs en matière d'aménagement numérique et le chemin à parcourir, les réflexions menées dans le cadre du SDTAN ont été fondées sur le Schéma d'ingénierie réalisé par le SYDEC en 2010.

A partir de cette hypothèse et du tracé du réseau optique défini par le schéma d'ingénierie, le déploiement d'un réseau FttH desservant 100% des prises landaises a été évalué à 471 M€.

L'analyse plus fine de cet investissement a mis en évidence que 53% de celui-ci permettrait de réaliser un réseau raccordant 81 % des 226 000 prises optiques (soit 183 000 prises optiques).

Au terme de cette analyse, les fondements de l'intervention publique retenus dans le SDTAN sont les suivants :

- Cibler les territoires qui ne font l'objet d'aucune intervention publique ou privée ;
- Agir avec pragmatisme et ne déployer le FttH que sur les zones dites de déploiement prioritaire ;
- Mutualiser au maximum les infrastructures et réseaux existants qu'ils soient publics ou privés ;
- Mixer les technologies disponibles pour amener une réponse adaptée à tous les territoires.

Ainsi le SDTAN a fixé les 2 objectifs qui suivent :

- Réaliser la transition vers la fibre optique pour 70% des lignes téléphoniques actuelles ;
- Permettre à plus de 80% des foyers, entreprises et établissements publics d'accéder à un débit au-delà de 8 Mbits/s.

o Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

Au regard des enjeux et de l'effort public à consentir pour réaliser l'aménagement numérique des Landes, le **SDTAN a préconisé une action publique pragmatique et économiquement** responsable :

- A l'horizon 2020 :
  - 37 SR en MED,
  - 22 000 locaux en FttH sur les zones les moins chères,
  - 500 aides à l'inclusion numérique
- Objectifs supplémentaires à horizon 2025 : complétude des zones arrière FttH avec la réalisation de 80 000 locaux FttH supplémentaires.

• Articulation public/privé

o Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé

- L'action publique est ciblée sur les territoires qui ne font l'objet d'aucune intervention publique ou privée ;
- Les déploiements ne seront réalisés que sur les zones dites de déploiement prioritaire.

o Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné

Lors des rencontres (départementale puis régionale) des 11 et 21 novembre 2011, Orange a confirmé son intention de déploiement sur le Marsan Agglomération, soit 18 communes landaises représentant environ 14% de la population landaise.

o Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs

La convention de suivi de déploiement a été signée en juin 2013.
Fin 2014, Orange a présenté au Marsan agglomération un programme en 4 lots sur lesquels le Marsan agglomération doit étudier.
Les premières études devraient intervenir avant la fin du 1er semestre 2015.

- Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

Trois initiatives sont d'ores-et-déjà engagées sur le territoire landais en matière de très haut débit :

- Depuis 2008, la Commune de Morcenx opérait en régie le réseau FttH ROMEX desservant environ la moitié des prises recensées sur ce territoire communal (1 300 prises) ;

  Depuis le 1er janvier 2014, l'exploitation de ce réseau a été transférée au SYDEC.

- Fin 2010, la Communauté d'agglomération du Grand Dax a lancé une consultation afin de déléguer la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné sur le territoire intercommunal ;

  Fin 2014, le grand Dax comptait 12 309 prises adressables, 2 700 prises raccordables et 1 744 commercialisables. Environ 7% de ces prises sont commercialisées.

- Courant 2011, Orange a confirmé ses intentions de déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné sur le Marsan agglomération sur fonds propres.

  La convention de suivi de déploiement a été signée en 2013. Fin 2014, Orange a présenté au Marsan agglomération un programme en 4 lots sur lesquels le Marsan agglomération doit étudier. Les premières études devraient intervenir avant la fin du 1er semestre 2015.

  Des échanges ont lieu avec ces deux territoires. Pour l'instant, aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue avec ces deux territoires.

3. PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE

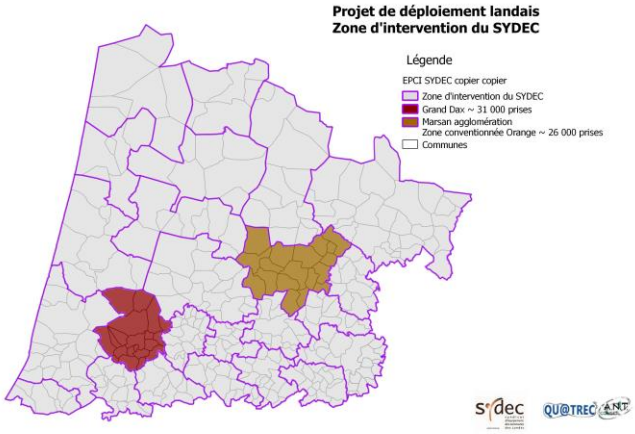
- Présentation générale du projet

    - Territoires couverts

Le périmètre du projet landais est vraisemblablement atypique au niveau national. Compte-tenu de la spécificité de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, la zone d'intervention publique s'étendra sur deux départements – les Landes et dix communes gersoises, et par conséquent sur deux régions – l'Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Le SYDEC n'interviendra ni sur le Marsan Agglomération, ni sur le Grand Dax.

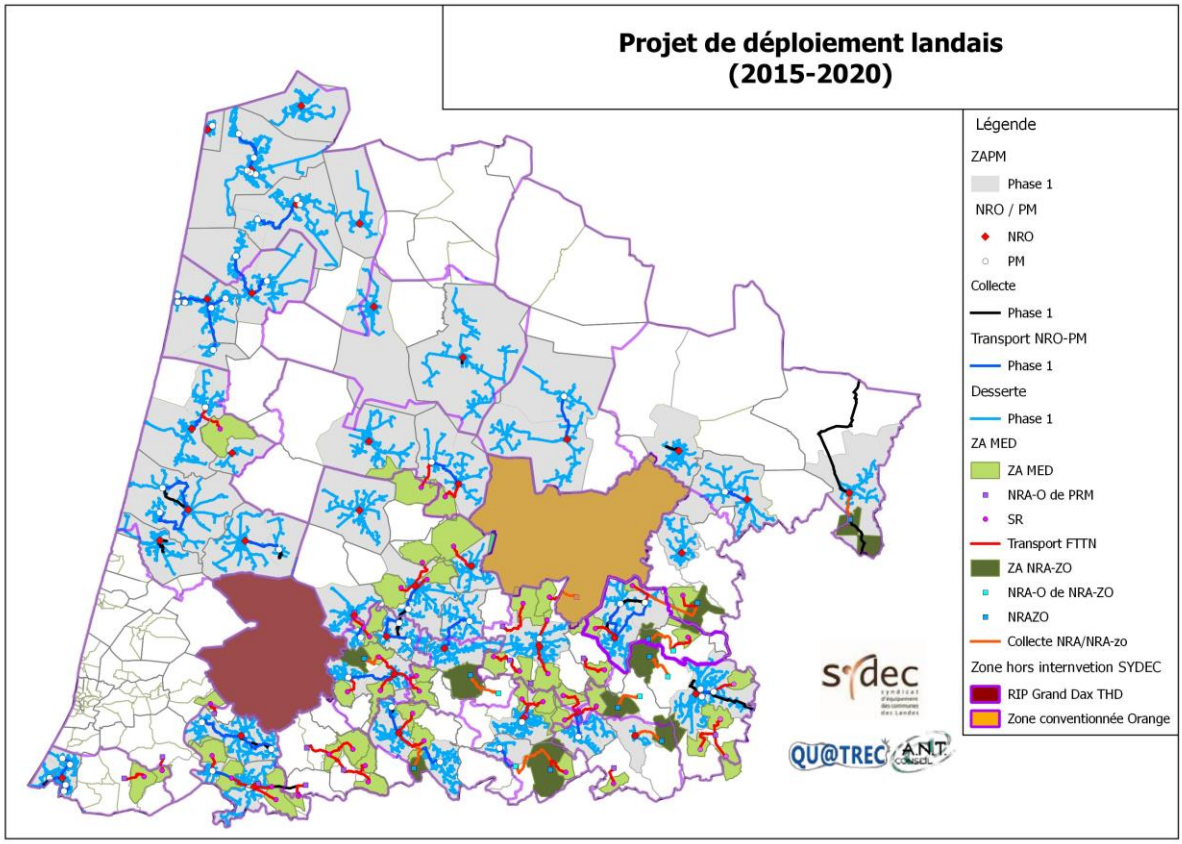
Alors que le SDTAN avait limité son étude au seul département des Landes, le schéma d'ingénierie a pris en compte la totalité du territoire sur lequel le SYDEC aura à intervenir.



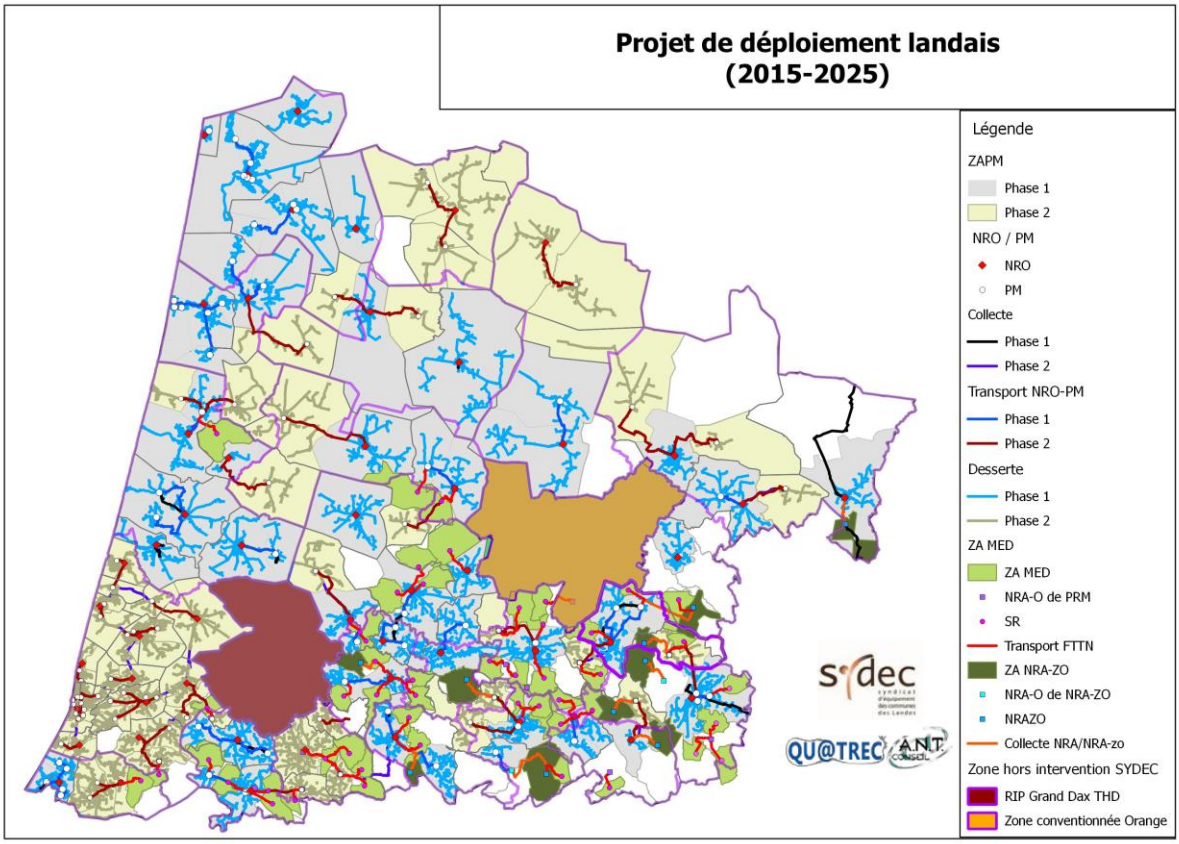
    - Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus

– sur la **première phase de 5 ans** (2015 – 2020) nécessitant un investissement de 105 M€ :

    - 11 881 lignes sur 60 communes bénéficient d'une montée en débit sur le réseau de téléphonie cuivre actuel
        - Soit par la mise en œuvre de 50 Points de raccordement mutualisé ;
        - Soit par le fibrage de 3 NRA et de 7 NRA-ZO ;
        - 216 km de transport FTTN dont 87% sur infrastructures existantes (Orange, ERDF et RIP).
        - 67 km d'opticalisation de NRA et NRA-ZO dont 88% sur infrastructures existantes (Orange, ERDF et RIP).
    - 87 351 locaux (dont 100 locaux prioritaires) sur 83 communes puissent bénéficier du FttH :
        - 185 km de collecte dont la moitié serait à créer si appétence des opérateurs ; le reste relevant de l'offre LFO.
        - 274 km de transport dont 13% à créer. Le reste du linéaire relevant de la réutilisation d'infrastructure (en IRU ~ 15% ou en location ~ 72%).
    - 2000 locaux bénéficient d'une aide à l'équipement pour accéder à internet via les réseaux hertziens terrestres ou satellitaires.



- sur la **seconde phase de 5 ans** (2021 – 2025) nécessitant un investissement de 67 M€ pour poursuivre le déploiement optique vers 65 600 locaux supplémentaire.



Ainsi ce projet proposera à terme (2025) la réalisation de 152 951 prises optiques et de 11 881 lignes en montée en débit pour un investissement global de 172 millions d'euros.

- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

Les critères qui suivent ont permis de proposer un programme d'action pour chaque intercommunalité :

- la cohérence du déploiement sur le territoire intercommunal ou sur la plaque FttH dont la commune dépend (intégration des différentes technologies) ;
- la plus-value entre le niveau de service haut débit actuel et le niveau de service haut débit et/ou très haut débit post intervention ;
- la présence de sites prioritaires ;
- les délais d'intervention ;
- l'investissement au regard du bénéfice en terme de services attendus avec, dans le cas du choix de la montée en débit, la prise en compte de l'investissement nécessaire au déploiement du FttH à plus long terme.

Concernant le déploiement du FttH

Le déploiement de la fibre a été retenu si, d'une part, il était cohérent techniquement et commercialement, et d'autre part, si le montant de l'investissement et l'exploitation de ces infrastructures étaient économiquement acceptable pour les membres du SYDEC.

Cette technologie sera mise en œuvre dans une logique de création de plaques pertinentes notamment :

- autour des 2 agglomérations pour lesquelles un déploiement FttH est en cours ou bien à venir d'ici 2020.
- au nord-ouest du département, sur les territoires où l'évolution démographique est la plus importante (zone arrière du Bassin d'Arcachon)

Les communes qui ont bénéficié d'une montée en débit portée par les Communautés de communes et qui font partie du projet en phase 1, verront leur déploiement FttH se réaliser en fin de phase 1 (soit T0+5 ans).

Chaque Communauté de communes sera dotée de une à plusieurs ZA PM. Les zones arrière des NRO établis seront complétées par la suite, lors de la seconde Phase du projet (2020-2025).

Concernant la montée en débit

Dans le cas où le déploiement de la fibre était économiquement non pertinent, une analyse a été faite sur la plus-value d'une montée en débit lorsque cette dernière était techniquement réalisable.

Ont été qualifiées de prioritaires les zones pour lesquelles cette technologie est disponible et efficiente : un rapport qualité/cout a été établi en fonction de la qualité actuelle des débits est médiocre et à venir.

Par ailleurs, le schéma d'ingénierie a permis d'identifier les zones de montée en débit qui deviendront à terme des zones arrière de PM et ainsi de dimensionner dès à présent les infrastructures dans l'optique du déploiement du FttH.

A défaut d'un déploiement FttH ou d'une montée en débit sur leurs communes, les foyers et les entreprises auront accès au soutien à l'inclusion numérique.

Le SYDEC agira donc en priorité au travers de solutions de montée en débit sur les territoires où les besoins sont les plus urgents et où le déploiement de la fibre à l'abonné se fera à plus long terme.

- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

Concernant le FttH : il y aura une continuité territoriale avec :

- La zone conventionnée et le RIP du Grand Dax ; Une coopération est à l'étude pour la desserte des zones limitrophes de la zone conventionnée et du RIP FttH du Grand Dax. Cette coopération pourrait concerner environ 62 locaux de locaux (45 locaux en zone conventionné et RIP FttH pourraient être desservis par le réseau FttH public et 17 locaux hors de ces zones pourraient être plus facilement raccordés depuis le réseau d'Orange et Grand Dax THD.

- La zone arrière du RIP ROMEX dont la complétude sera réalisée.

Concernant le FttO :

- Dans le cadre de la réflexion portée par le SDTAN, aucune priorité n'a été donnée au FttO au regard du FttH. Cependant, les éventuels besoins ont été intégrés dans le dimensionnement de de la boucle locale optique mutualisée dans le cadre du schéma d'ingénierie.

- Par ailleurs, Orange propose ses offres FttO sur 42 communes landaises. Par ailleurs, le RIP Macs THD a d'ores-et-déjà raccordés les ZA de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et une offre FTTO est disponible également sur ma commune de Morcenx par l'opérateur KiWi.

Il n'y aura donc pas de duplication de ce type de réseau et le projet porté par le SYDEC priorise le FTTE.

- Echéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Phase 1 : 2015 – 2020 :

- **Composante « Collecte optique »** :
  - **Collecte FTTH** : 2016 - 2019
  - **Collecte FttN** : 2016 - 2017
- **Composante « Desserte FttH »** (transport, desserte) : 2016-2020 (87 351 locaux)
- **Composante « Raccordement FttH »** : 2016-2025 (34 500 locaux, dont 100 bâtiments prioritaires)
- **Composante « Inclusion Numérique » :** 2015-2020 (2 000 bénéficiaires aidés)

Phase 2 : 2020 – 2025 :

Réalisation de la collecte à la distribution (et raccordement) pour 65 600 locaux supllémentaires.

- Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux
  - Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Concernant le FTTH :

Les opérateurs de communications électroniques ont été interrogés à trois reprises, et ce, dans un contexte différent (2011 – CCRANT, 2012 - SDTAN , 2013 - Groupe de travail régional sur le très haut débit).

Au cours des différents entretiens leurs stratégies se sont précisées selon deux approches distinctes liées à l'activation ou la non activation des réseaux. Aucun opérateur n'a souhaité communiqué sur un éventuel

positionnement en cofinancement sur les déploiements publics à venir, mais tous ont confirmé que la création d'un guichet unique de commercialisation les inciterait à utiliser les infrastructures et réseaux déployés.

Cette évaluation ne peut donc pas faire l'objet d'engagements formels des opérateurs à venir sur le RIP. Néanmoins toutes les conditions opérationnelles favorables sont d'ores et déjà programmées notamment avec :

- Le respect des règles d'ingénierie (taille des NRO et des PM, affaiblissement entre les NRO et PTO, etc.)
- La création du guichet régional (SPL Aquitaine THD).

Concernant la MED

Les règles de déploiement se conformeront aux modalités décrites dans l'offre PRM d'Orange.

- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs)

Concernant le FttH, soit 87 351 locaux raccordables sur la période 2015-2020 :

Les plaques FttH construites au niveau départemental seront proposées aux opérateurs, au travers d'un catalogue de services, dans les conditions habituelles du marché. Ce catalogue est en cours de réflexion, aussi bien au niveau des offres que de leur tarification. Il proposera des offres conformes à la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP.

La SPL Aquitaine THD aura à charge de mettre en œuvre l'exploitation et la commercialisation de ces plaques et débutera d'ici fin 2015 une consultation pour rechercher un exploitant.

Néanmoins dans le cadre de la prospective financière, le groupe de travail a établi le cahier de services suivant en fonction des processus d'exploitation technique et commerciale respectant les objectifs de qualité de service standard :

- Cofinancement : 520 €/prise par tranche de 5% (règles d'indexation des tarifs idem que catalogue national Orange et SFR) et 7 €/prise/mois pour la maintenance
- Location mensuelle : 11,75€/mois/prise
- Location activée : 16,75 € / connexion
- Raccordement final : 250 €/prise
- Collecte : 0,5 €/ml/an/FON (correspond au plancher de l'offre LFO)

Concernant la Montée en débit, soit 11 900 lignes bénéficiaires sur la période 2015-2018 :

- PRM : en moyenne 870 € par site et par an,
- NRA-ZO : la recette actuelle a été prise comme référence, soit 1000 € par NRA-ZO et par an.
- Collecte : 0,5 €/ml/an/FON (correspond au plancher de l'offre LFO)

- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE…)

Sur le territoire landais, le nombre de lignes directes potentiellement éligibles au VDSL2 est de l'ordre de 19%.

Pour un peu moins d'une dizaine de commune, l'impact du VDSL2 est jugé important : sur certaines communes, entre 30% et 80% des abonnés pourraient en bénéficier. Le VDSL2 sur ces communes viendra donc directement en concurrence avec le réseau FttH.

A défaut de décisions sur les modalités d'extinction de la boucle locale cuivre et dans le cas où l'étude d'impact tendrait à conclure à une faible volonté des opérateurs à proposer leurs offres sur le RIP FttH, le déploiement d'un réseau FttH sur ces territoires sera considéré comme non prioritaire.

Les résultats détaillés sont les suivants :

	Nb Total de lignes (2013)	Nb de lignes éligibles au VDSL2 (2013)	Taux de VDSL2 (lignes directes et indirectes)
Département	208 600	40 921	20%
Périmètre total d'intervention	159 500	32 224	20%
Zones en MED	11 881	3 024	25%
Zones FTTH en phase 1	77 075	13 250	17%
Zone FTTH en phase 2	62 546	15 950	26%

- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs

Le schéma d'ingénierie mise à jour selon les recommandations actuelles porte à la fois sur :

- Le déploiement de la montée en débit par l'offre PRM et la collecte optique de NRA et NRA-ZO.
- La collecte optique des NRO, le transport NRO-PM, la desserte jusqu'au PBO de 4 prises et le raccordement.

Concernant la desserte :

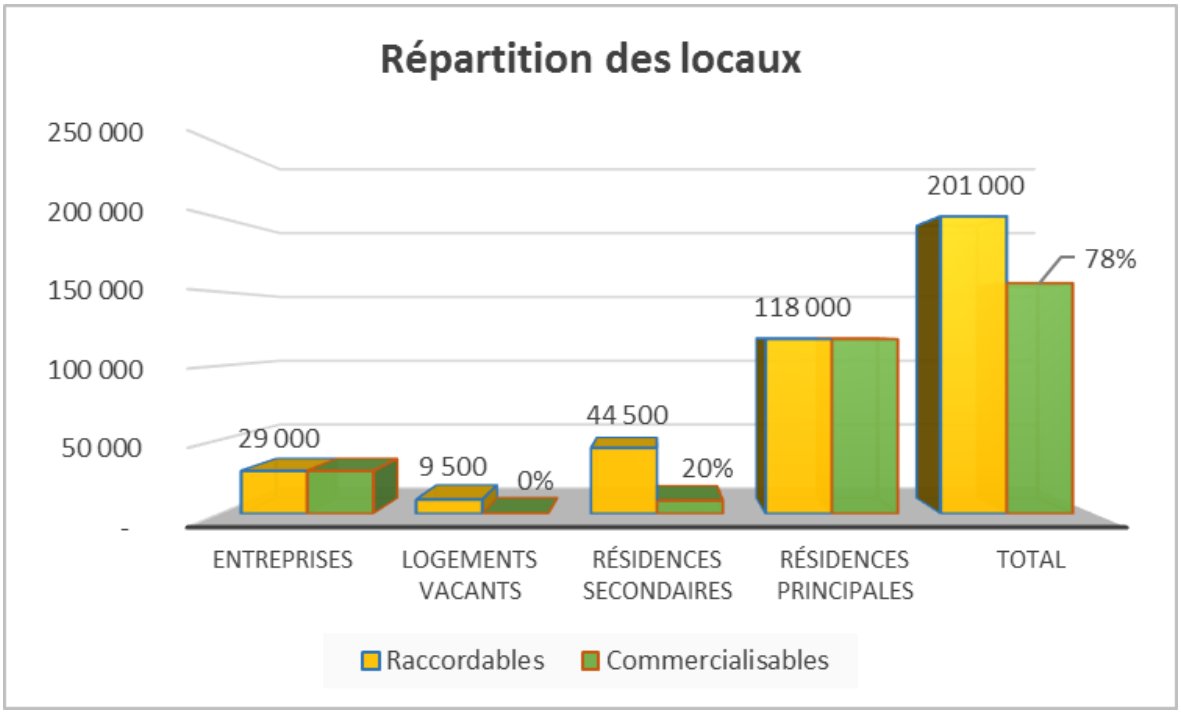
La découpe des zones arrière de PM a intégré les contraintes liées aux interventions privées et publiques (zone convention et RIP FttH du Grand Dax), mais également l'évolution des zones de montée en débit vers le FTTH. 300 zones arrière de PM dont 82 PM sont colocalisés :

- 925 locaux en moyenne par PM ;
- Minimum 300 prises (à l'exception de 28 PM pour lequel il est opérationnellement impossible de regrouper 300 prises : montée en débit envisagée en phase 1, très faible densité de l'habitat, lisière d'AMII) ;
- Des PM constitués d'armoires de rue pour les sites de moins de 450 prises, et en shelters au-delà ;
- Une longueur PM-PTO de 7 km pour 96% des prises, ces spécifications semblant en ligne avec les résultats du Comité d'experts fibre publiés par l'ARCEP
- Une constitution des liaisons PRDM-PM pour agréger un minimum de 1 000 prises, avec une capacité d'a minima 36 fibres optiques.

Concernant le raccordement :

Conformément à la demande de la Mission Très Haut Débit, une évaluation du nombre de prises commercialisation a été réalisée sur la base Logements 2011 de l'INSEE.

Ainsi sur les 201 000 locaux raccordables, 156 000 seraient commercialisables, soit 78 %.



Concernant le transport FTTH

Selon les recommandations de la Mission THD, le schéma d'ingénierie s'est attaché à regarder le réseau de transport et les NRO d'un point de vue d'activation des réseaux.

- création de 55 NRO desservant en moyenne 3 700 locaux et dont 70% d'entre eux sont localisés à moins de 100m des NRA à vol d'oiseau ;
- Pour 96% des locaux, la longueur NRO-prise est inférieures à 16 km, ces spécifications semblant en ligne avec les résultats du Comité d'experts fibre publiés par l'ARCEP ;
- Le linéaire de transport qui pourrait représenter à terme 855 km en réutilisant autant que possible les infrastructures existantes et tout particulièrement le génie civil et les appuis aériens de France Télécom-Orange (55%) et les appuis aérien d'ERDF (14%).
- Finalement, toute mutualisation possible avec le réseau de desserte a été identifiée et l'économie financière évaluée.

Concernant la collecte FTTH

La disponibilité en fibres optiques existantes sera privilégiée, notamment celles du RIP sur la CC MACS et celles d'Orange commercialisées au titre de l'offre « LFO ». Il s'agit de ne pas doublonner les réseaux de collecte existants.

Les NRO seront tous interconnectés entre eux en s'appuyant autant que possible sur les réseaux d'initiative publique existants et les liaisons NRA-NRA.

Par anticipation et afin d'avoir une vision globale de tous les cas qui pourront se présenter, le schéma d'ingénierie a évalué lien par lien les différents scénarios de l'investissement maximal (création totale en génie civil des liens) jusqu'à l'intervention minimaliste (LFO disponible et création de génie civil uniquement lorsque cela s'impose).

De la même manière que pour le réseau de transport, toute mutualisation possible avec des niveaux inférieurs de réseau a été identifiée et l'économie financière évaluée.

Concernant le transport FTTN (montée en débit)

En anticipation de cet objectif 100% FttH cible, le schéma d'ingénierie a optimisé le tracé et les capacités des câbles du transport FttN.

2 montées en débit nécessiteront l'opticalisation de 2 NRA et de 7 NRA-ZO actuellement non fibrés par Orange.

66% des liens de transport FTTN seront mutualisés ou deviendront des liens de transport pour un futur déploiement FTTH.

- Description du montage juridique, économique et financier

    - Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance

Le SYDEC assure le maître d'ouvrage des opérations d'aménagement numérique pour le compte de ses membres :

- Région Aquitaine, représentée par 3 délégués
- La Département des Landes, représenté par 3 délégués
- Les EPCI Landais, chacun représenté par 1 délégué. A ce jour, sur 22 EPCI landais, 14 EPCI sont membres du SYDEC ; 5 EPCI devraient adhérer au SYDEC d'ici fin 2015.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Concernant la Gouvernance, 2 instances sont présentes au sein du SYDEC :

- **Commission départementale numérique** où sont présents l'ensemble des délégués. Garante de la cohérence des actions, cette Commission approuve le programme budgétaire (fonctionnement et investissement), la répartition des dépenses et les nouvelles adhésions.
- **Comité stratégique numérique** où sont présents les délégués de la Région Aquitaine et du Département des Landes et 3 représentants des EPCI (1 représentant par strate de population : moins de 10 000 hab., de 10 000 à 20 000 hab. et plus de 20 000 hab.). Ce Comité est plus opérationnel : il pilote les opérations à mettre en œuvre et propose le programme de déploiement à la Commission départementale.

    - Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

Le SYDEC a opté pour un montage juridique dissociant l'établissement et l'exploitation des réseaux.

- Pour **l'établissement** des infrastructures, le SYDEC sera le maître d'ouvrage. La conception et la réalisation des opérations de montée en débit et déploiement de la fibre optique se fera par le biais de marché de conception/réalisation avec, dans les premières années de déploiement, un appui d'assistances à maîtrise d'œuvre
- Pour **l'exploitation** des infrastructures
    - Concernant la **montée en débit** : le SYDEC aura recours à des marchés de maintenance préventive et curative comme cela est déjà le cas avec les infrastructures transférées par les EPCI et le Département des Landes.
    - Concernant le **FTTH** : le SYDEC contractualisera une DSP affermage avec la SPL Aquitaine THD.

      Ce montage juridique permet au SYDEC :

        - de mutualiser au niveau régional les couts d'exploitation et de commercialisation tout en conservant le pilotage des travaux au niveau local.
        - de négocier avec le futur exploitant, dans le cadre de la SPL Aquitaine THD, la prise en charge d'une partie du risque commercial par le futur exploitant.

- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;

L'exploitation sera assurée par la SPL Aquitaine THD pour les raisons qui suivent :

- Structure juridique qui permet de réaliser les missions d'exploitation technique et commerciale et les missions connexes de conception et ingénierie et de promotion vers les clients potentiels (opérateurs ou « GFU » publics).
- une structure modulable (concept à la carte) et évolutive dans le temps en termes de missions, de participants et de contrats ;
- une structure dont la gouvernance est assurée par des actionnaires 100% publics, actionnaires qui pourront maîtriser à la fois le budget de fonctionnement et la répartition des déficits et des recettes d'exploitation.

- Effets attendus : une augmentation des recettes (espace de marché plus important pour les opérateurs et accessibles depuis un guichet unique) et une baisse des dépenses (mise en commun des charges financières d'exploitation : Système d'information, etc.).
- Modalités unifiées : un catalogue de service identique (structure, tarifs) et un système d'information de relation avec les clients opérateurs unique.

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

		Période 2015-2020
Fonctionnement prévisionnel		
Recettes estimées		7,7 M€
Charges d'exploitation estimées		15,3 M€
Bilan du Fonctionnement		**-7,6 M€**
dont participation des membres	100%	7,6 M€
# Conseil régional	30%	2,3 M€
# Conseil général	35%	2,7 M€
# EPCI	35%	2,7 M€

Investissement		**105,4 M€**
dont subvention FSN	31%	32,3 M€
dont subvention FEDER	5%	5,6 M€
dont participation des membres	64%	67,4 M€
# Conseil régional	19%	20,2 M€
# Conseil général	22%	23,6 M€
# EPCI	22%	23,6 M€

- Adéquation au cadre réglementaire

    - Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :

        - Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;

Le projet d'aménagement numérique public vise à déployer un réseau très haut débit sur les territoires qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement d'ici 2020 dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intention d'investissement du Programme national Très Haut Débit.

Aussi, conformément aux Lignes directrices relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01), ces territoires cibles peuvent être considérés comme des « zones blanches NGA ».

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet, aussi bien dans la phase de construction que d'exploitation/commercialisation, fera l'objet de procédures d'appels d'offres ouvertes et non discriminatoires conformément à la réglementation actuelle en matière de marché public et aux Lignes directrices relatives aux aides d'Etat. Dans le cadre de ces procédures, l'ensemble de ces dispositions seront rappelées aux candidats. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le SYDEC respectera et fera respecter l'ensemble des dispositions applicables à ce projet conformément au cahier des charges de l'appel à projet France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique.

- Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

Le déploiement de réseaux FTTH tiendra compte des dispositions de l'article L. 34-8-3 du CPCE et des décisions et recommandations prises par l'ARCEP comme notamment la décision n° 2010-1312 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses (publiée le 14 décembre 2010).

Ainsi, cette décision n° 2010-1312 prévoit qu'en dehors des zones très denses :

- Le découpage des zones arrières de Points de Mutualisation (PM) devra assurer un maillage complet du territoire cible en tenant compte des avis exprimés lors de la consultation préalable des acteurs présents sur le territoire et des opérateurs.

- le PM doit regrouper entre de 300 à 1 000 prises optiques ; pour les PM de moins de 1 000 prises, ces derniers seront soit positionné à proximité d'un point de présence d'un opérateur ou bien rattachés à un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM). Une offre de raccordement distant sera alors proposée dans le catalogue de service.

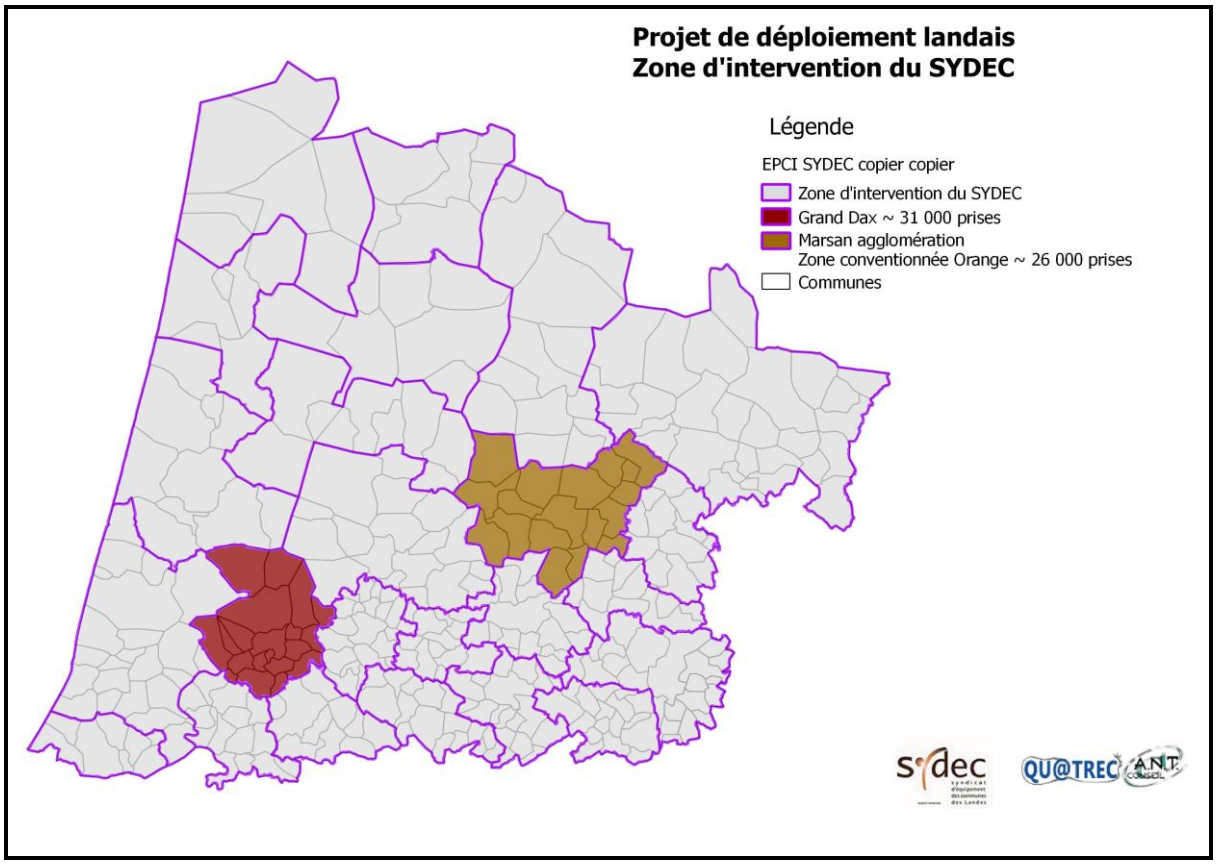
- L'opérateur d'immeuble (OI) fait droit à toute demande d'hébergement des équipements passifs et actifs au PM, dès lors qu'elle est raisonnable et justifiée.

- le catalogue de service doit notamment proposer une offre de co-investissement ab initio, une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne ainsi qu'une offre de location à la ligne passive.

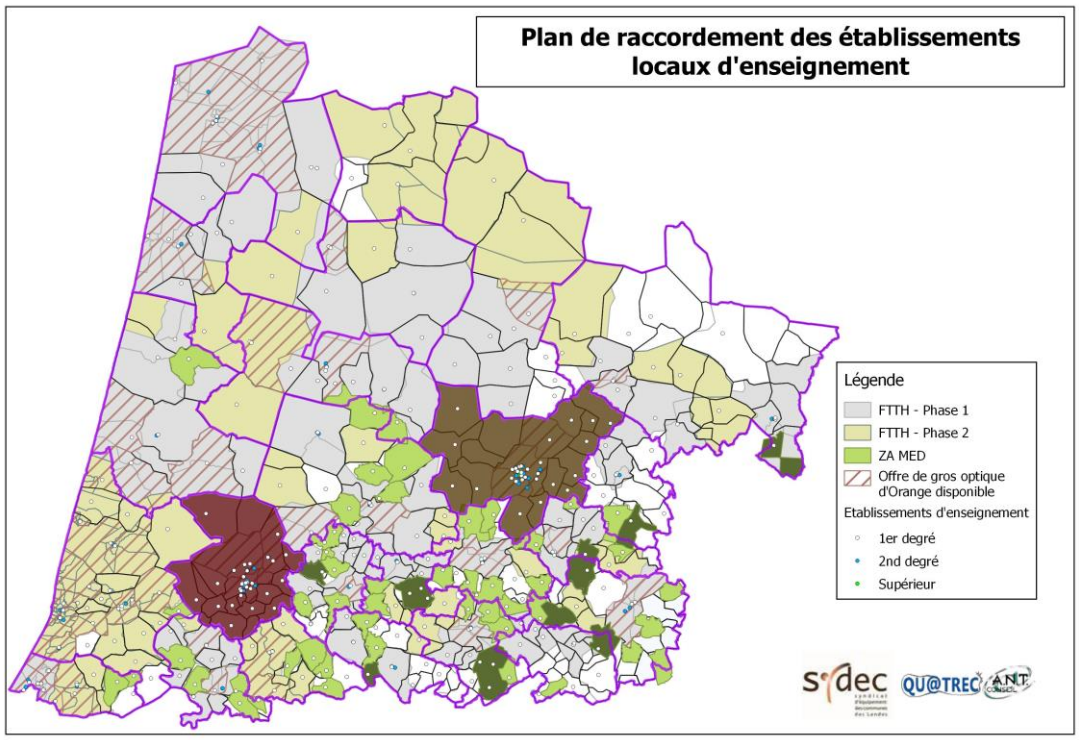
Ce projet respecte le cadre réglementaire national et notamment les dispositions relatives aux articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

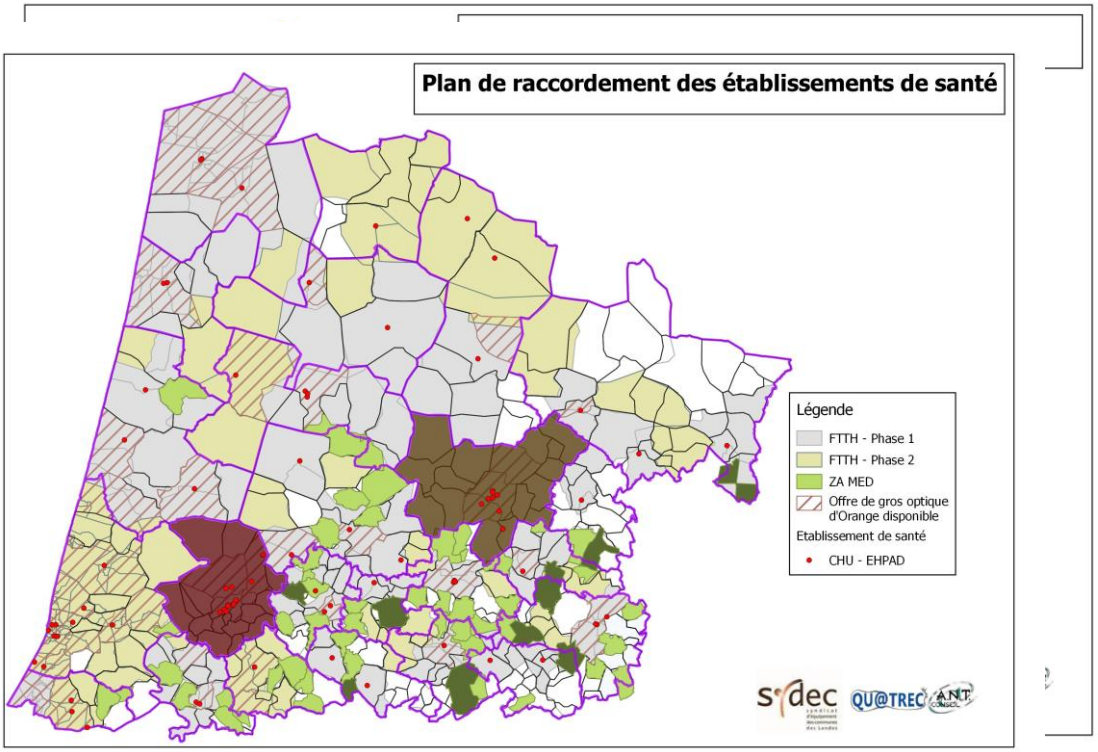
- Cartes de déploiement à annexer

    - Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;

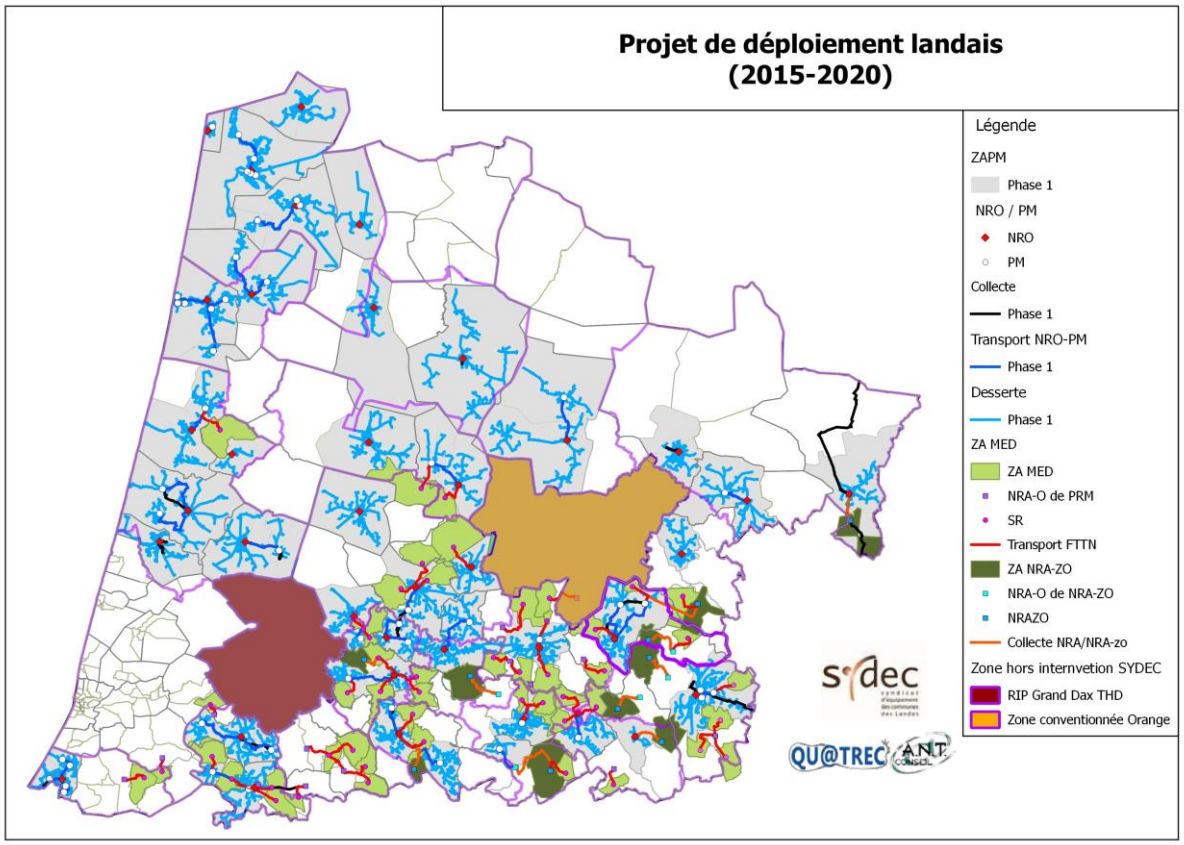


- Carte de couverture FttO ;

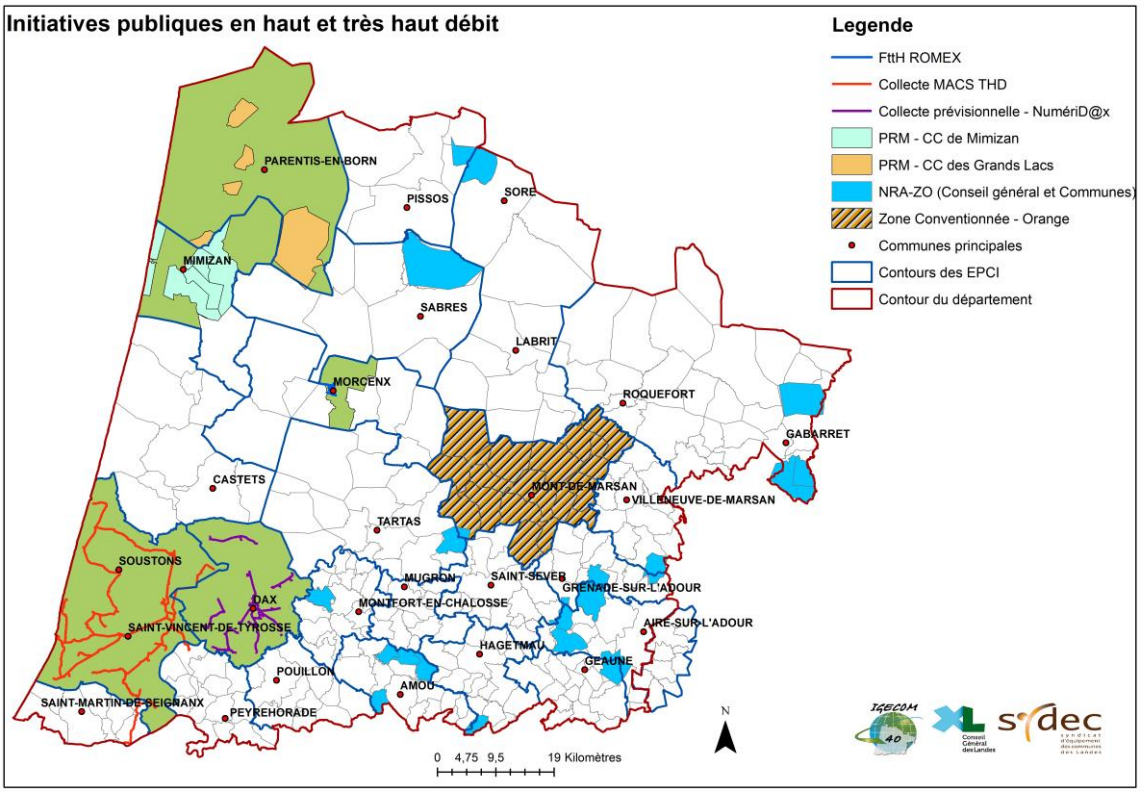




- Cartes des déploiements en première phase ;



- Cartographie du (des) RIP existant(s) ;



- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services

